

**OBJET**        **CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU POINT D'ACCES AU DROIT SAINT-DENIS / MOUFIA**

---

### **Contexte**

Saint-Denis dispose de quatre Antennes de Justice et du Droit (AJD) sur son territoire (Camélias, Butor, Montagne et Moufia) depuis plus d'une décennie.

Elles répondent à un objectif de justice de proximité et de prise en compte préventive des petits conflits de la vie quotidienne.

Dans le cadre du suivi du dispositif par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), il a été proposé la transformation de celle de Moufia en « Point d'Accès au Droit » (PAD).

### **Caractéristiques du Point d'Accès au Droit**

Le Point d'Accès au Droit est un lieu d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter une information de proximité sur les droits et/ ou devoirs des personnes confrontées à des problèmes juridiques et administratifs.

En sus des prestations habituelles des AJD (Accueil, information, et consultation juridique gratuit), seront offerts des services supplémentaires proposées par de nouveaux intervenants tels que le délégué du Médiateur de la République, un conciliateur spécialisé dans le droit du travail, des intervenants judiciaires (Protection Judiciaire de la Jeunesse -PJJ-, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de probation -SPIP-, ainsi que des intervenants associatifs -AMAFAR, UCOR, ARIV, etc...-).

### **Principales conditions du partenariat**

La convention sera signée pour une durée de trois ans et pourra être dénoncée annuellement, en respectant un préavis de trois mois, par chacun des signataires. Celle-ci pourra être reconduite, par la signature d'un avenant, pour une période de trois ans.

Les différentes contributions des partenaires sont définies dans la convention en fonction des règles suivantes :

L'Etat apporte une contribution à ce dispositif, au titre des crédits de la Politique de la Ville.

Le Ministère de la Justice prend à sa charge les traitements des magistrats du parquet, des frais de justice finançant la médiation et le déroulement des mesures alternatives aux poursuites.

La Mairie de Saint-Denis attribue un local à cette action. Elle supporte les charges liées au fonctionnement (fluides, assurances, entretien) et met à disposition un agent d'accueil. Elle devra aussi informer régulièrement ses concitoyens sur l'existence et les missions du PAD.

## Rapport n° 09/5-20

Le Comité Départemental d'Accès au Droit (CDAD) prend en charge le financement des prestations, après consultation et vote en assemblée générale dans la limite des crédits dédiés au titre de la politique de la ville, et des crédits déconcentrés du programme 101 - accès au droit et à la justice.

L'Ordre des Avocats de Saint-Denis s'engage à assurer des permanences, à raison de deux ½ journées par mois.


Cette prestation sera prise en charge pour moitié par le CDAD, et pour l'autre moitié par l'Ordre des avocats et la Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats de Saint-Denis (CARPA).

La Chambre Départementale des Notaires et la Chambre Départementale des Huissiers ne réclament pour leur part aucun financement, la contribution apportée relevant de leur participation en tant que membre du CDAD.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de la participation communale au Point d'Accès au Droit Saint-Denis / Moufia, conformément à la convention proposée en annexe ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la convention constitutive du PAD.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

OBJET      **CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU POINT D'ACCES AU DROIT SAINT-DENIS / MOUFIA**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/6-20 du Maire ;

Vu le rapport de Madame VELOUPOULE MERLO Nalini, 10ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de la participation communale au Point d'Accès du Droit Saint-Denis / Moufia, conformément à la convention en annexe.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du PAD.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **24 NOV. 2009**



LE MAIRE

*Gilbert ANNETTE*  
Gilbert ANNETTE

## CONVENTION CONSTITUTIVE DU POINT D'ACCES AU DROIT SAINT-DENIS / MOUFIA

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Réunion a décidé, dans le cadre de son programme d'action, la création d'un Point d'Accès au Droit situé à Saint-Denis (Moufia) en partenariat avec la Municipalité de Saint-Denis et les chefs de juridiction de Saint-Denis.

La présente convention a pour but de fixer la contribution de chacun au fonctionnement de ce Point d'Accès au Droit, ainsi que de définir les objectifs et les modalités d'organisation de celui-ci dans les termes ci-après.

Vu la Loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la Loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique;

Vu la Décision du Comité Interministériel des Villes en date du 9 mars 2005, prévoyant la création de 50 points d'accès au droit en Zone Urbaine Sensible ;

IL EST DECIDE

ENTRE

Le CDAD de Saint-Denis, représenté par Monsieur Pierre LAVIGNE, Président du Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis ;

Monsieur François MUGUET, Procureur de la République, Commissaire du Gouvernement du CDAD de Saint-Denis ;

ET

La Mairie de Saint-Denis, représenté par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE ;

LA CREATION D'UN POINT D'ACCES AU DROIT dans la Ville de Saint-Denis, situé à l'adresse suivante : Les Olympiades - 4 Rue Romain Rolland - 97490 Sainte-Clotilde, et dont le fonctionnement est régi par la présente convention.

### ARTICLE 1

Le Point d'Accès au Droit a pour objectif spécifique d'offrir aux habitants de la Commune de Saint-Denis et en particulier aux plus démunis d'entre eux, résidant au sein des territoires Politique de la Ville, une aide à l'accès au droit en mettant à leur disposition :

- un service d'accueil ;
- des informations gratuites dans différents domaines du droit ;
- une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- des consultations juridiques gratuites par les professionnels habilités : avocats, notaires, huissiers ;
- un accès à la conciliation et à la médiation ;
- un accès à plusieurs services de la justice.

A ce titre, il accueille divers intervenants, et sert de relais aux structures chargées de mettre en œuvre et de suivre des actions de prévention.

Le Point d'Accès au Droit est une structure permanente, ouverte au public du lundi au jeudi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 12 h 45 à 16 h 00, et le vendredi de 08 h 00 à 11 h 00.

## **ARTICLE 2 : LES PRESTATIONS**

### **Un accueil personnalisé**

Un agent est chargé de l'accueil du public. A ce titre, sont dispensées :

- une écoute qualifiée ;
- une information juridique de premier niveau ;
- une aide à la compréhension des documents juridiques ou administratifs et à l'accomplissement de démarches simples ;
- une orientation vers l'un des intervenants de la maison d'accès au droit susceptible de répondre à la difficulté rencontrée, ou le cas échéant, vers d'autres structures.

La personne chargée de l'accueil aura également pour mission de renseigner, et d'orienter les personnes victimes d'une infraction pénale vers l'association d'aide aux victimes assurant des permanences au sein du Point d'Accès au Droit.

La personne chargée de l'accueil devra, en outre, organiser les rendez-vous des professionnels du droit qui interviennent au sein du Point d'Accès au Droit sur rendez-vous et des diverses associations.

### **Un service assurant une information juridique et des consultations juridiques**

Des permanences sont assurées, par les associations compétentes dans divers domaines du droit (droit de la famille, droit du travail, droit de la consommation, aide aux victimes).

**S'agissant des avocats**, les consultations seront organisées sous forme d'une permanence à raison de deux ½ journées par mois, le vendredi de 14 h 00 à 17 h 00.

**S'agissant des notaires et des huissiers**, les consultations seront organisées sur rendez-vous et se dérouleront au sein de l'étude choisie par la personne intéressée sous la forme de bon de consultation.

### **Une permanence d'aide aux victimes**

L'association ARAJUFA assure plus spécifiquement l'accueil des victimes d'infractions, leur fournit un premier niveau d'information juridique, les oriente vers d'autres professionnels du Point d'Accès au Droit.

### **Un service de résolution amiable des conflits et des litiges**

Un conciliateur intervient sur rendez-vous lors des permanences effectuées au sein du Point d'Accès au Droit tous les mardis après-midi, de 13 h 30 à 16 h 00.

Le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis pourra exercer au sein du Point d'Accès au Droit des mesures de médiation pénale et d'alternatives aux poursuites.

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION**

### **Fonctionnement**

Il est créé un comité de pilotage du Point d'Accès au Droit, présidé par le Président du CDAD et le commissaire du Gouvernement, composé des signataires de la présente convention.

En tant que de besoin, d'autres réunions partenariales peuvent être organisées.

Le comité de pilotage est chargé de définir le planning du Point d'Accès au Droit (horaires des différents intervenants, planning des bureaux.....). Toute modification devra être transmise aux membres du comité de pilotage.

Le comité de pilotage est également chargé de mettre en place des conférences-débats ou toute autre manifestation susceptible d'améliorer la connaissance mutuelle des différents intervenants dans le domaine de l'accès au droit, au sein de la Ville de Saint-Denis.

Les chefs de juridiction du tribunal de grande instance de Saint-Denis et le maire de la Commune de Saint-Denis sont informés de toute difficulté rencontrée dans le fonctionnement du Point d'Accès au Droit.

L'agent d'accès au droit transmettra chaque mois un état de la fréquentation des permanences aux chefs de juridiction et au maire. Ces informations seront communiquées semestriellement aux membres du comité de pilotage par un coordonnateur. Celui-ci établira chaque année un bilan du fonctionnement du Point d'Accès au Droit.

## **ARTICLE 4 : FINANCEMENT ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT**

L'Etat apporte une contribution à ce dispositif, au titre des crédits de la Politique de la Ville.

### **⊕ Les locaux**

La Mairie de Saint-Denis met à la disposition du Point d'Accès au Droit un local situé à l'adresse suivante : Les Olympiades - 4 Rue Romain Rolland - 97490 Sainte-Clotilde. Elle supporte les charges liées à ces locaux (assurances, entretien, aménagement, fluides).

La Mairie de Saint-Denis s'engage également à diffuser régulièrement, par ses voies habituelles de communication avec ses concitoyens, des informations sur l'existence et les missions du Point d'Accès au Droit.

### **⊕ Le salaire de l'agent d'accueil**

La Mairie de Saint-Denis met à disposition un agent d'accueil.

### **⊕ Les permanences des associations, les consultations gratuites dispensées par les avocats, les notaires et les huissiers**

Le CDAD prend en charge le financement de ces prestations, après consultation et vote en assemblée générale dans la limite des crédits dédiés versés au titre de la Politique de la Ville, et des crédits déconcentrés du programme 101 - accès au droit et à la justice.

\* *L'Ordre des avocats de Saint-Denis*

L'Ordre des Avocats de Saint-Denis s'engage à assurer des permanences à raison de deux ½ journées par mois, le vendredi de 14 h 00 à 17 h 00.

Les avocats interviennent sur la base de 147,46 euros HT, soit 160,00 euros TTC pour une permanence : soit 2 x 160,00 euros = 320,00 euros TTC pour deux permanences par mois.

Le CDAD prend à sa charge la moitié de l'indemnisation versée aux avocats (soit 160,00 euros). L'autre moitié sera prise en charge par l'Ordre des avocats et la CARPA de Saint-Denis (soit 160,00 euros).

*\* Les notaires et les huissiers*

La chambre départementale des notaires et la chambre départementale des huissiers ne réclament pour leur part aucun financement, la contribution apportée relevant de leur participation en tant que membre du CDAD.

*\* Le Ministère de la Justice*

Le Ministère de la justice prend à sa charge les traitements des magistrats du parquet, des frais de justice finançant la médiation et le déroulement des mesures alternatives aux poursuites.

### **ARTICLE 5 : TABLEAU DES PERMANENCES**

Le planning des permanences sera affiché dans les locaux du Point d'Accès au Droit et tenu à disposition du public.

### **ARTICLE 6 : APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être dénoncée annuellement, avec un préavis de trois mois, par chacun des signataires. Celle-ci pourra être reconduite, par la signature d'un avenant, pour une période de trois ans.

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Accès au Droit**

**Le Procureur de la République  
Commissaire du Gouvernement**

**Pierre LAVIGNE**

**François MUGUET**

**Le Maire de Saint-Denis**

**Le Président de l'ARAJUFA**

**Gilbert ANNETTE**

**Jean Marc NATIVEL**

**Le Bâtonnier du Conseil de l'Ordre  
des Avocats de Saint-Denis**

**Le Président de la Chambre  
départementale des notaires**

**Michel BIDOIS**

**Pierre Guy DOUYERE**

**Le Président de la Chambre départementale  
des huissiers**

**Stéphane SELIER**